

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mars 2025

DE SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 481)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CS1289

présenté par

M. Bolo, Mme Lingemann, M. Martineau et Mme Morel

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« VIII *bis* (*nouveau*). – L'article L. 112-1 du code rural et de la pêche maritime est abrogé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet la suppression de l'Observatoire des espaces naturels, agricoles et forestiers.